

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DE BRETAGNE

6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES cedex

PRÉFECTURE DE LA RÉGION DE BRETAGNE
DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
Hôtel de Blossac
6 rue du Chapitre CS 24405
35044 RENNES cedex

APPEL À PROJETS CULTURE SANTÉ 2020

1 – Présentation de l'appel à projets

L'appel à projets annuel 2020 s'inscrit d'une part dans le cadre de la convention nationale Culture et Santé signée par le Ministère de la Santé et des Sports et le Ministère de la Culture et de la Communication le 6 mai 2010 à Paris et d'autre part dans le cadre de la convention de partenariat culture-santé renouvelée le 1^{er} juin 2017 entre l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne (DRAC) qui financent et pilotent ce dispositif.

Une vie culturelle réduit l'isolement du malade et respecte la dimension existentielle de la personne. La culture, vecteur de valorisation personnelle, professionnelle et sociale, est considérée comme une contribution à la politique de santé qui accorde une nouvelle place à l'utilisateur. De même, une action culturelle au sein des établissements de santé contribue à la qualité des relations professionnelles et améliore l'inscription des établissements dans la cité.

La convention régionale Culture Santé invite à l'émergence de nouvelles initiatives par le biais d'un appel à projets annuel et soutient les établissements et services durablement engagés dans le dispositif qui souhaitent développer un volet culturel inscrit dans leur projet d'établissement.

Le dispositif se décline à présent en deux cahiers des charges :

- un cahier des charges pour les projets 2020
- un cahier des charges pour les projets de jumelages 2020-2022.

2 – Sélection

a) Dossier

Les établissements de santé et médico-sociaux devront adresser leur dossier par courriel

Avant le 7 MAI 2020 , délai de rigueur

► **Les candidatures (cf dossier d'instruction)** doivent être cosignées par le directeur de l'établissement et le partenaire culturel et adressées à l'ARS et à la DRAC (voir coordonnées au point 4).

► **Pour les jumelages en cours :**

- actualisation et mise à jour du contenu du projet et du budget triennal, en fonction du réalisé et des perspectives (cf doc bilan annexe 4)
- un courrier d'accompagnement confirmant la continuité du projet, au vu du bilan

- un nouveau RIB en cas de changement en cours d'année.

Merci de privilégier l'envoi numérique. Il n'est pas nécessaire de doubler votre envoi par un courrier postal.

Nommage de l'objet dans votre courriel : n°dpt_nom ets santé_AAP DRAC ARS

b) Commission

Une fois expertisés, les projets sont soumis à l'avis de l'instance décisionnelle Culture et Santé qui valide le financement des projets retenus dans le respect des engagements conclus entre les partenaires, dans le cadre du protocole d'accord régional, en tenant compte du montant des crédits disponibles pour l'exercice budgétaire.

La programmation annuelle est arrêtée :

- en croisant, pour chaque projet, plusieurs critères d'éligibilité et de priorisation (voir ci-dessous)
- en respectant l'équilibre territorial à l'échelle de la région,
- en s'appuyant sur les politiques portées par les deux institutions et les collectivités partenaires.

c) Critères d'éligibilité

- Les projets doivent s'inscrire dans l'un des deux cahiers des charges (annexes 1 et 2)
- Les établissements de santé et médico-sociaux relèvent du champ de compétence de l'ARS.
- Les projets culture-santé doivent être portés par des structures culturelles, Sont considérés comme structures culturelles : théâtres, conservatoires, centres chorégraphiques, scènes de musiques actuelles, bibliothèques, librairies, maisons de la poésie, centres d'archives, cinémas art et essai, structures d'éducation à l'image, medias, centres et lieux d'art, FRAC, artothèques, écoles d'art, musées d'appellation "musées de France", centres d'interprétation du patrimoine. *Elles doivent être connues et repérées par la DRAC pour leurs qualités artistiques et culturelles et leur capacité à porter des projets d'action culturelle de ce type. Une liste, non exhaustive, est proposée en consultation sur le site de la drac (lien ci-dessous) :*

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Politiques-interministerielles-et-action-territoriale>

- Le choix artistique relève de la compétence de la structure culturelle.
- Les actions ponctuelles, isolées et les interventions qui ne seraient qu'une succession d'animations ou d'ateliers sans lien entre eux ne pourront pas être prises en compte.
- Les ateliers d'art thérapie internes à l'établissement sont inclus dans le domaine des soins et relèvent de la seule prérogative de l'établissement. Malgré leur intérêt, ils ne rentrent pas dans la démarche "culture santé".
- Cette démarche est fondée sur une logique de projet. Les associations intervenant en établissement ne peuvent donc prétendre à une aide de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets. Elles peuvent en revanche, être des partenaires de projets culturels présentés par les établissements.

d) Seront privilégiés :

- les jumelages et les projets affirmant une forte ambition artistique,
- les projets s'inscrivant dans la durée et associant d'autres acteurs locaux du territoire (écoles, associations, ...)

- les projets portés par des établissements dotés d'un référent culturel identifié (*la conduite de projets culturels requérant la mobilisation de compétences spécifiques et une réelle disponibilité*),
- les projets de coopération entre plusieurs services ou plusieurs établissements (*afin de favoriser le décloisonnement des champs*),

3 – Annexes

- 1 - cahier des charges : projet annuel
- 2- cahier des charges : jumelages
- 3 - dossier d'instruction
- 4 - formulaire de bilan

4 – Conseil et coordination

Ressource consultable sur le site de la DRAC : *bilan du dispositif régional (2004-2016)*

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Politique-et-actions-culturelles/Politiques-interministerielles-et-action-territoriale/Culture-Sante>

CONTACTS

- Agence Régionale de Santé de Bretagne :
Aurélien Robert, référent "Culture santé"
Tel : 02 22 06 72 64 (ligne directe)
courriel : ars-bretagne-communication@ars.sante.fr
- Direction Régionale des Affaires culturelles de Bretagne
Claire Gasparutto, conseillère action culturelle et territoriale
Catherine Sorin, assistante
Tél : 02 99 29 67 83
courriel : cat.bretagne@culture.gouv.fr